

Conditions pour **bénéficier de l'aide**

- La copropriété est située sur l'une des 10 communes de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc : *Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais, Sallanches.*
- La copropriété est immatriculée au Registre National des Copropriétés.
- Vous utilisez un chauffage au fioul.
- L'installation sera réalisée par un professionnel.
- L'efficacité énergétique saisonnière du nouvel appareil devra être égale ou supérieure aux critères du crédit d'impôt (*consultable en ligne*), et impérativement indiquée sur le devis de l'installateur.
- L'aide sera versée sur présentation des facture acquittées, au syndic de copropriété qui se chargera des répartitions financières entre copropriétaires. Les factures devront être conformes aux devis.

Montants des aides du Fonds Air Transition Fioul :

500 € par logement

L'aide est plafonnée à 20 % du montant total TTC des travaux

Pour plus de renseignements : quitterlefioul@ccpmb.fr - 04 50 90 49 55

Identification de la copropriété

Nom de la copropriété : Année de construction :

Nombre de bâtiments concernés par la demande : Numéro d'immatriculation au registre national des copropriétés :

Adresse :

Commune : Code postal :

Nombre de lots :	
Nombre de logements :	
Nombre de logements mis en location, à titre de résidence principale :	
Nombre de logements occupés par leurs propriétaires, à titre de résidence principale :	
Nombre de commerces ou autres locaux :	
Nombre de résidences secondaires / locations saisonnières :	

Identité du syndic

Nom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Personne en charge du dossier au sein du Syndic :

Téléphone : Mail :

Données relatives à la chaudière fioul

Marque : Modèle :

Année d'installation : Puissance :

Utilisation : Eau chaude Chauffage Autre :

Données relatives à la nouvelle installation

Pour un remplacement par une chaudière au gaz, merci de remplir un dossier **Fonds Air Gaz**.

Energie : Electrique Pompe à chaleur Géothermie Chaudière à granulés Solaire

Puissance :

Nom de l'entreprise en charge du changement :

Adresse de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Efficacité énergétique saisonnière de l'appareil :

Liste des pièces pour solliciter l'aide :

- Le formulaire collectif de demande d'aide rempli et signé par le syndic.
- Le devis signé des travaux comprenant l'indication de la performance énergétique du matériel installé et le retrait de la chaudière fioul actuelle.
- Le détail des logements de la copropriété
- La fiche synthétique de la copropriété
- Une photographie de l'installation qui sera remplacée.
- Une copie de la dernière facture de fioul au nom de la copropriété
- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux.
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire ouvert au nom du syndic des copropriétaires.

ENVOYER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE **COMPLET**

Par courrier à : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Fonds Air Transition Fioul
648 chemin des Pré Catons
74 190 PASSY

ou par mail à : quitterlefioul@ccpmb.fr

Seuls les dossiers complets seront traités

En signant ce document, j'accepte que la CCPMB collecte, utilise et transfère mes informations à caractères personnelles dans le cadre du bon déroulement de la prestation. Les données collectées par la CCPMB sont conservées pendant une durée de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à [dpo\[at\]ccpmb.fr](mailto:dpo[at]ccpmb.fr). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Dans le cadre de la prestation, vos données sont transmises à la Région et au Département pour le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Signature du demandeur :

Fait à :

Le :